



**Rubrique:** Appels aux créanciers suite à la liquidation

**Sous-rubrique:** Appel aux créanciers à la liquidation d'une fondation

**Date de publication:** SHAB - 15.10.2018

**Numéro de publication:** LS05-0000000112

**Canton:** VD

**Entité de publication:**

Trianon SA, Chemin de la Rueyre 118, 1020 Renens VD

## Appel aux créanciers à la liquidation Fondation de prévoyance du Groupe Assura

**Entreprise dissoute:**

Fondation de prévoyance du Groupe Assura  
Avenue Charles-Ferdinand-Ramuz 70  
1009 Pully

**Dissolution par:** Le Conseil de Fondation

**Date de la décision:** 31.12.2015

Il est instamment demandé aux créanciers de la fondation dissoute d'annoncer leurs prétentions.

Publication selon l'art. 58 CC, en relation avec les art. 913, al. 1, et 742, al. 2, CO.

En vertu de l'art. 53b de la LPP, le Conseil de Fondation de la Fondation de prévoyance du Groupe Assura a constaté que les conditions d'une liquidation partielle étaient réunies au 31.12.2015.

Les assurés et les rentiers concernés ont tous reçu une information complète par envoi postal. S'ils n'ont pas reçu ce courrier, ils peuvent en obtenir une copie, le règlement de liquidation partielle ainsi que les comptes au 31 décembre 2015, auprès de :

Trianon SA  
Ch. de la Rueyre 118  
1020 Renens  
Interlocuteur : Sébastien Climent (021 796 31 51)

**Délai :** 30 jour(s)

**Fin du délai:** 14.11.2018

**Point de contact:**

Trianon SA  
Chemin de la Rueyre 118  
1020 Renens VD

Les assurés et les rentiers peuvent contester, dans les 30 jours à compter de la publication de la présente, les conditions, la procédure et le plan de répartition de la liquidation partielle auprès du Conseil de Fondation à l'adresse précitée. En cas de contestation, le Conseil de Fondation répondra par écrit aux opposants. S'il n'y a pas de possibilité de régler les oppositions d'un commun accord, le Conseil de Fondation transmettra l'opposition à l'Autorité de surveillance.